



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/28 : COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS : MISE A JOUR ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2224-34, L. 5211-11 et L. 5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission Consultative sur l'Energie ;

Vu la délibération CM2016/11/11 portant désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative sur l'Energie ;

Vu la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2020/12/01/42-19 relative à la composition et la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative sur l'Energie ;

Vu la délibération CM2021/02/12/17-12 relative à la composition et la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative sur l'Energie ;

Vu la délibération CM2021/10/15/12 du 15 octobre 2021 de lancement de la deuxième étape de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le courrier du 24 septembre 2021 du SYCTOM d'intégrer la Commission Consultative de l'Environnement ;

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) sur l'urgence climatique, en particulier celles du résumé pour les décideurs (*Summary for policymakers*) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021 démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie ;

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique ;

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies ;

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rôle primordial des réseaux de distribution d'énergie et de l'ensemble des acteurs de l'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique métropolitaine ;

Considérant la responsabilité de la Métropole de mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, conformément aux dispositions de l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui se traduit par l'élaboration du schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains ;

Considérant l'ambition de la Métropole d'établir un schéma directeur énergétique ne portant pas seulement sur la distribution, mais sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie ;

Considérant que sont représentés à la Commission Consultative sur l'Energie : la Métropole du Grand Paris, la commune de Paris, tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité, ainsi que les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que la composition de la Commission Consultative sur l'Energie telle qu'elle est définie par la loi est susceptible d'évoluer et qu'il appartient à la Métropole de simplifier la procédure de sa mise à jour ;

Considérant que la Commission comprend un nombre égal de délégués de la Métropole et de représentants des syndicats, et qu'il appartient à la Métropole du Grand Paris de faire appliquer cette disposition et d'en simplifier les conditions d'application ;

Considérant que 18 représentants de syndicats doivent siéger à la Commission Consultative sur l'Energie ;

Considérant que par délibération du 12 février 2021, le conseil métropolitain a désigné 19 représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative sur l'Energie ;

Considérant que la Commission examine le projet de Schéma Directeur Energétique Métropolitain ;

Considérant qu'il appartient à la Métropole de garantir que toutes les autorités compétentes intéressées puissent être associées au suivi de l'élaboration et à l'examen de son projet de Schéma Directeur Energétique Métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

Considérant que Monsieur Eric CESARI ne prend part ni aux débats, ni au vote ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPELLE que sont membres de la Commission Consultative sur l'Energie, conformément au V. de l'article L. 5219-1 :

- La Métropole du Grand Paris,
- La commune de Paris,
- Tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole,
- Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole.

RAPPELLE que chacune de ces entités dispose d'un représentant à la Commission Consultative sur l'Energie, à l'exception de la Ville de Paris, du SIGEIF et du SIPPPEC qui en disposent de trois, et de la Métropole du Grand Paris, qui en dispose d'autant que de représentant de syndicats.

PREND ACTE que la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité est mise à jour et annexée à la présente délibération (annexe 1).

PREND ACTE que la liste de communes, établissements publics de coopération intercommunale

et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole est mise à jour et annexée à la présente délibération (annexe 2).

RAPPELLE que les 19 représentants de la Métropole du Grand Paris désignés par délibération du 17 décembre 2021 pour siéger au sein de la Commission consultative sont :

- Monsieur CESARI Eric
- Monsieur DEMUYNCK Christian
- Monsieur BAILLY Dominique
- Monsieur BOULARD Geoffroy
- Monsieur DELL'AGNOLA Richard
- Monsieur CRANOLY Rolin
- Monsieur YAVUZ Métin
- Madame TROUBAT Aurélie
- Monsieur GUIRAUD Daniel
- Madame CHAVANON Marie
- Monsieur VAUGLIN François
- Monsieur AQUA Jean-Noël
- Monsieur LECLERC Patrice
- Madame BELHOMME Jacqueline
- Madame LIMOGES Marie-Pierre
- Madame DE MARCILLAC Aline
- Monsieur DEFREMONT Jean-Marc
- Monsieur BECHIAU François
- Monsieur RAIFAUD Sylvain

DIT que, si la composition légale de la Commission Consultative sur l'Energie a été conçue en lien avec l'élaboration concertée d'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie, elle doit être étendue en rapport avec l'ambition de la Métropole d'établir un schéma directeur énergétique.

CREE le statut de membre associé à la Commission Consultative sur l'Energie. Les membres associés disposent d'un représentant à la Commission Consultative sur l'Energie, sans voix délibérative.

DECIDE que le SYCTOM disposera d'un siège de membre associé à la Commission Consultative de l'Environnement.

PRECISE que les demandes d'intégration à la Commission Consultative sur l'Energie doivent être formalisées par courrier au Président de la Métropole, qui préside la Commission Consultative sur l'Energie, et sont examinées par le Bureau de la Métropole.

DELEGUE au Bureau métropolitain la mise à jour de la liste de la Commission Consultative sur l'Energie, en conformité avec les alinéas 3 et 4 du V. de l'article 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation permet au bureau :

- De mettre à jour la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, ainsi que celle des syndicats, EPT et communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole ;
- De mettre à jour la liste des représentants de la Métropole (suppression de représentants ou intégration du suppléant désigné).

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Eric CESARI)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Maire de Reuil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.